



Dénonciation du compromis de vente

Par **Worldofdada**, le **19/10/2016** à **07:52**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis de vente pour un terrain à bâtir il y a maintenant 6 mois. Nous nous sommes aperçus qu'une servitude était présente et qu'elle n'avait pas été mentionnée.

Notre notaire nous a indiqué que nous pouvions annuler la vente du terrain, et récupérer le dépôt de garantie car il y avait eu faute du vendeur.

Ma question est simple : qu'advient il de tous les frais annexes engagés (étude de sol, fourniture de plans, ...) et du temps perdu ?

Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **19/10/2016** à **09:48**

Bjr. Pour cela, il faut engager une procédure en justice

Par **Worldofdada**, le **19/10/2016** à **10:17**

Merci pour votre réponse.

Effectivement, c'est ce que nous a indiqué le notaire, mais il n'était pas capable de nous dire si on pourrait récupérer quelque chose, voire même des dommages et intérêts.

Savez-vous comment ça se passe généralement pour ces cas où le vendeur est en défaut ?